Décision n° 2014-0249
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
modifiant les décisions n° 2008-0986 en date du 2 septembre 2008
et n° 2010-0543 en date du 11 mai 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Véolia transport Valence
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Drôme (26)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0986 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Véolia transport Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2010-0543 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Véolia transport Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 7 février 2014 de la société Transdev Valence, reçue le 10 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 – La raison sociale «Véolia transport Valence» mentionnée dans les décisions n° 2008-0986 en date du 2 septembre 2008 et n° 2010-0543 en date du 11 mai 2010 susvisées est remplacée par «Transdev Valence» .

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2008-0986 en date du 2 septembre 2008 et n° 2010-0543 en date du 11 mai 2010 susvisées.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.20-44-11 (5°) du CPCE ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R.20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Transdev Valence.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI